

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

RÈGLEMENT N° 2017-06
DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET
L'ABOLITION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN HIGHLAND

ATTENDU la demande du Club de Golf de North Hatley que la municipalité rétrocède une partie du chemin Highland soit le lot 4 030 123 et une partie du lot 4 030 164 au bénéfice des joueurs et du Club de Golf;

ATTENDU QUE cette partie du chemin Highland est borné au nord et au sud par le terrain du Club de Golf de North Hatley;

ATTENDU QUE la municipalité doit investir et mettre aux normes la partie du chemin Highland occupée par des résidences et qui présente des problématiques d'égouttement d'eaux pluviales;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture et l'abolition dudit chemin;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition de cette section de rue ne causent aucun préjudice à qui que ce soit;

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière de voirie et peut procéder à la fermeture d'une voie publique en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Claude B. Meilleur lors de la session régulière du conseil municipal tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Canton de Hatley et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

Article 3

Il est, par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation automobile et l'abolition comme voie publique la partie du chemin Highland partant du chemin Hatley Centre, incluant le lot 4 030 123 d'une largeur de 15 mètres et d'une superficie de 4812,4 m² et une partie du lot 4 030 164 d'une superficie de 59,3 m² conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Danick Lessard, minute 8571.

Article 5

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 5 juin 2017
ADOPTION : 3 juillet 2017
AFFICHAGE : 4 juillet 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 juillet 2017